

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
16/08/88

Origine :
DGR

MM et MMES les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 2255/88

Plan de classement :

2800	51				
------	----	--	--	--	--

Objet :

PROTECTION SOCIALE DES ETUDIANTS PARTICIPANT AU PROGRAMME D'ACTION
COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE MOBILITE DES ETUDIANTS (ERASMUS).

Cette circulaire a pour objet de communiquer la lettre ministérielle n° 1.084 du 02.08.1988 relative à la
protection sociale des étudiants poursuivant leurs études dans un autre Etat membre de la CEE.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MM et MMES les Directeurs

16/08/1988

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

Origine :
DGR

N/Réf. : DGR N° 2255/88

OBJET : Protection sociale des étudiants participant au programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (ERASMUS).

Je vous prie de trouver, en annexe, la lettre ministérielle n° 1.084 du 2 Août 1988 relative à la protection sociale des étudiants poursuivant une partie ou la totalité de leurs études sur le territoire d'un autre Etat membre.

Les dispositions ministérielles confirment la pratique des Caisses Primaires en ce domaine.

Vous voudrez bien faire connaître à la Division Réglementation de la CNAMTS toutes difficultés que vous pourriez rencontrer.

L'Adjoint au Responsable
de la DGR

A. BOUREZ

PJ : *Lettre Ministérielle n° 1084 du 2 Août 1988*